

DEPARTEMENT  
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT  
CASTRES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites à domicile le 26 mai 2026

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

**Présents** : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Julie DURAND - Christian SEGUIER - Delphine BERNARD- Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFI - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Alain VIDAL - Nicole SUC - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

**Ont donné pouvoir** : Hugo MUSSET à Julie DURAND  
Claude FABRE à Christian SEGUIER  
Martine BETEILLE à Françoise CANOVAS

**Secrétaire de séance** : Mélanie RUZAFI

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
TITULAIRES DE DELEGATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Vu le recours gracieux du Préfet du 9 avril 2026,

Considérant que par la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Que par la même délibération, le Conseil Municipal a voté la majoration de 15% de ces indemnités, en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Que toutefois, aux termes de ces mêmes dispositions, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Qu'il convient donc de retirer la délibération du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Qu'en application des dispositions du III de l'article L. 2123-1 des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 : De retirer la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et décidant de la majoration de 15% de ces indemnités

Article 2 : D'allouer, avec effet au 20 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Delphine BERNARD-BERMOND, conseillère municipale **déléguée à la culture et la communication** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 10.58 % de l'indice maximal de référence
- Mme Mélanie RUZAFÀ, conseillère municipale **déléguée à l'enseignement et à l'éducation** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Monsieur Jérôme CROS, conseiller municipal **délégué aux finances et à l'administration générale** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Anthony DURAND, conseiller municipal **délégué au développement économique et touristique** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mme Nicole GIMENO, conseillère municipale **déléguée Animations et aux marchés** par un arrêté municipal en date du 20 mars 2026 au taux de 6.06 % de l'indice maximal de référence
- Mr Alain VIDAL, conseiller municipal **délégué à l'Action Sociale et à la Solidarité**

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 5 juin 2026

La secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ



Le Maire

Jérémy ALGUTIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 8 juin 2026

